



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/Contrats-d-avenir-CA>

Contrats d'avenir (CA)

- Informations institutionnelles
- Les contrats de travail
 - Contrats aidés
-

Date de mise en ligne : mardi 23 décembre 2008

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

Contrats s'adressant aux allocataires de minima sociaux (RMI, allocation de solidarité spécifique - ASS -, allocations Parent isolé - API -, allocation Handicapé - AAH -)

ATTENTION :

Les contrats avenir seront remplacés au 1er janvier 2010 par le contrat unique d'insertion.

- ▶ Contrats de travail à durée déterminée - CDD - et à temps partiel, soit 26h de travail par semaine.
- ▶ Ils sont conclus pour une durée de 2 ans, renouvelables dans la limite de 12 mois, soit 36 mois de travail au total.
- ▶ Pour les bénéficiaires âgés de plus 50 ans, la durée totale de temps de travail peut être portée à 5 ans.
- ▶ Ces contrats concernent les employeurs du secteur non marchand.